

# Les structures du "monde socialiste" en Belgique et leur évolution (IV)

DANS **COURRIER HEBDOMADAIRE DU CRISP** 1972/36 n° 582 , PAGES 1 À 27  
ÉDITIONS **CRISP**

ISSN 0008-9664

DOI 10.3917/cris.582.0001

Date de mise en ligne : 21/10/2014

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1972-36-page-1?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour CRISP.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

335 (493)

LES STRUCTURES DU "MONDE SOCIALISTE" EN BELGIQUE ET LEUR EVOLUTION  
(IV)

SOMMAIRE.

Présentation.	} Voir C.H. n° 570 du
I. <u>LE PARTI SOCIALISTE BELGE (P.S.B./B.S.P.).</u>	} 8 septembre 1972.
II. <u>LA FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE (F.G.T.B./A.B.V.V.).</u>	Voir C.H. n° 572 du
	22 septembre 1972
III. <u>LES MUTUALITES SOCIALISTES.</u>	Voir C.H. n° 577 du
	10 novembre 1972.
IV. <u>LE MOUVEMENT COOPERATIF SOCIALISTE.</u>	p. 2.
1. "FEBECOOP" (ex-Société Générale Coopérative).	p. 2.
A. Historique.	p. 2.
B. Champ d'action.	p. 3.
C. Organes de direction.	p. 6.
2. "Coop-Belgique", les coopératives de consommateurs et les pharmacies coopératives.	p. 7.
A. Morphologie et champ d'action.	p. 7.
B. Développement et puissance.	p. 10.
C. Destination des bénéfiques.	p. 10.
D. Vers une réforme de la distribution coopérative socialiste.	p. 11.
3. La Prévoyance Sociale.	p. 13.
A. Naissance.	p. 13.
B. Champ d'action.	p. 13.
C. Puissance de la P.S. en qualité de société d'assurances.	p. 14.
D. Destination des bénéfiques.	p. 16.
E. Les institutions sociales gérées par l'A.S.B.L. "P.S."	p. 17.
F. Participation au capital et liens personnels.	p. 19.
G. Action internationale de la P.S.	p. 20.
4. "Codep", Caisse d'épargne.	p. 21.
A. Origine.	p. 21.
B. Sphère d'activité et rôle à l'intérieur du mouvement socialiste.	p. 21.
C. Développement et puissance.	p. 23.
D. Contrôle et direction de "Codep".	p. 24.
E. Destination de certains revenus.	p. 25.
5. Les coopératives de production (imprimeries et divers).	p. 25.
<u>Annexe de la partie IV : Composition actuelle du Bureau national de FEBECOOP (depuis le 8/6/1972).</u>	p. 26.
V. <u>L'ACTION COMMUNE SOCIALISTE ET LES ORGANISMES ANNEXES DE L'A.C.</u>	
VI. <u>GROUPEMENTS SOCIALISTES NON EXPLICITEMENT RATTACHES A UNE BRANCHE DE L'ACTION COMMUNE.</u>	} Voir prochain C.H.
VII. <u>LA PRESSE D'OPINION SOCIALISTE.</u>	
CONCLUSIONS GENERALES : Comparaison de l'audience des diverses formes d'action socialiste.	

## LES STRUCTURES DU "MONDE SOCIALISTE" EN BELGIQUE ET LEUR EVOLUTION (IV).

---

### IV. LE MOUVEMENT COOPERATIF SOCIALISTE.

---

#### 1. "FEBECOOP" (ex-Société générale coopérative).

##### A. Historique (1).

A l'instar des premières sociétés de secours mutuels, les premières coopératives ouvrières apparues en Belgique au XIX<sup>ème</sup> siècle avaient un caractère neutre. Dès 1848 surgirent quelques coopératives de production (boulangeries surtout) et une quinzaine d'années plus tard s'organisaient les premières coopératives ouvrières de consommation, dont le but immédiat était la protection du maigre pouvoir d'achat des classes laborieuses et le but lointain, plus caractérisé au point de vue idéologique, le remplacement de la société capitaliste fondée sur le profit par une société de type coopératif, basée sur le service. Ceci n'empêcha pas le vote par une majorité catholique conservatrice de la "très libérale" loi de 1873 sur les sociétés coopératives (cette loi définissait cependant ce type de société de manière insuffisante : *"la société coopérative est celle qui se compose d'associés dont le nombre et les apports sont variables et dont les parts sont incessibles à des tiers"*; cette définition n'empêchait pas en effet la constitution de fausses coopératives, en fait sociétés anonymes déguisées).

La première entreprise coopérative belge au caractère socialiste nettement prononcé fut le "Vooruit" fondé à Gand en 1881. Les initiatives socialistes de ce genre allaient ensuite se multiplier : magasins d'alimentation (plus particulièrement dans la région liégeoise), boulangeries (surtout à Bruxelles, à Anvers, dans le Borinage et dans le Centre), "maisons du peuple" (débits de boissons) et pharmacies. Des coopératives locales faisaient acte d'adhésion (collective) au Parti Ouvrier Belge et soutenaient les grèves organisées par les syndicats socialistes. Contrairement à d'autres pays où les mouvements coopératifs retrouveront une stricte neutralité politique, la coopération en Belgique restera en grande partie idéologiquement orientée : elle sera soit socialiste (actuelle "Fébécoop") soit chrétienne (actuellement "Fédération nationale des Coopératives chrétiennes" ou F.N.C.C. et "L'Economie populaire de Ciney" ou EPECE, cette dernière constituant une puissante coopérative régionale autonome de Wallonie). Il existe aussi une Union Nationale des Coopératives Neutres ("La Fédérale de Belgique") fondée par des agents de l'administration et des services publics.

---

(1) Source : "Les coopératives de consommation en Belgique", édité par la Société générale coopérative, Bruxelles, 1964, 128 pages (voir notamment pp. 13 à 15).

Dans un but de rationalisation du mouvement coopératif socialiste sera créée en 1900 au niveau national la "Fédération des Sociétés coopératives belges" subdivisée en "Chambre commerciale" ayant en charge les questions commerciales (achats en gros, aide technique aux coopératives locales) et en "Chambre consultative" s'occupant de questions d'ordre général (propagande, éducation). A partir de 1910, cette dernière Chambre s'est intitulée "Office coopératif belge". A l'issue de la première guerre mondiale, on assistera à une restructuration des coopératives socialistes, au plan local surtout où les 204 sociétés locales de consommation existant en 1914 seront systématiquement fusionnées pour former une soixantaine d'entités commerciales plus solides (l'Union coopérative de Liège regroupant elle seule 90 anciennes sociétés locales des provinces de Liège, Luxembourg et Namur). Au niveau national, l'Office coopératif belge devient une société coopérative indépendante en 1920 et se scinde en 1924 en une A.S.B.L. reprenant sa raison sociale (pour l'oeuvre d'éducation et de propagande) et en une coopérative, l'"Office coopératif technique" (fournitures de bureaux), qui sera dissoute en 1929.

En raison d'une gestion dynamique mais imprudente, le mouvement coopératif socialiste ne traversa pas sans mal l'époque de dépression économique des années '30 et la nécessité d'une nouvelle réorganisation se fit sentir. En 1935, la Fédération des Sociétés coopératives belges et l'Office coopératif belge firent place à la "Société générale coopérative" (S.G.C.), et ceci la même année que celle de la création de "Coop-Dépôts", actuellement "Codep" (voir chapitre 4, A). Enfin le 1er janvier 1971, la S.G.C. a été remplacée, en tant qu'organe moral de l'ensemble du mouvement coopératif socialiste, par l'A.S.B.L. "Fédération belge des coopératives" (FEBECOOP) dont le nom rappelle quelque peu celui de l'ancienne Fédération créée en 1900. Il existe encore une "Société générale coopérative" (affiliée à Fébécoop) mais il s'agit simplement du magasin de gros dit "Coop-Belgique" (voir chapitre 2).

## B. Champ d'action.

La "Fédération belge des coopératives" ou "Federatie der Belgische Coöperaties" (l'abréviation nationale étant Febecoop) est définie en tant qu'association de coopératives (toutes socialistes) par les articles 3 et 4 de ses statuts (1) :

*"L'association est un mouvement à vocation économique et sociale visant à regrouper en son sein toutes les formes d'entreprises et d'action qui se réclament de l'idéal coopératif."*

*"L'action de l'association et de ses associés tend à substituer au régime actuel, fondé sur la recherche du profit, un régime coopératif fondé sur l'entraide, la démocratie et le service."*

*"L'association a pour objet de promouvoir la politique générale de l'ensemble du mouvement coopératif."*

(1) Cf. Annexes du Moniteur belge du 26 novembre 1970, n°6829.

" A cette fin elle doit notamment :

- 1° étudier la doctrine coopérative et ses applications en fonction de l'évolution économique et sociale et en assurer la diffusion par tous moyens d'information et d'éducation;
- 2° représenter le mouvement auprès des instances officielles et de tout organisme public et privé;
- 3° prendre les mesures nécessaires à la planification et à l'efficience de l'action coopérative, tant sur le plan sectoriel qu'intersectoriel. Dans ce but, l'association apporte son aide aux associés et assure le contrôle de leurs activités".

Contrairement à l'ancienne Société générale coopérative, FEBECOOP ne fonctionne donc pas comme entreprise au service des coopératives socialistes de consommation (pour ce qui concerne l'importation, le commerce de gros, la gestion de certains secteurs de production tels la margarinerie, la chocolaterie, la torrification). Il s'agit uniquement de l'organe moral couvrant l'ensemble des cinq secteurs du mouvement coopératif socialiste belge (ces cinq secteurs seront examinés successivement dans les chapitres qui suivent : il s'agit de la distribution, des pharmacies, des assurances, de l'épargne et des imprimeries et autres coopératives de production).

Parmi les tâches statutaires de FEBECOOP (dont le siège social se situe 28, rue Haute, à Bruxelles), figure d'abord l'étude et la diffusion de la doctrine coopérative. Sous la houlette du service des études, du service "Documentation" et du service "Animation" de FEBECOOP, la propagation de l'idéal coopératif et la promotion du consommateur se font par les canaux suivants :

- la presse coopérative : l'ancien bi-mensuel "Le Coopérateur" est devenu actuellement le mensuel "Coopération", revue des consommateurs (en néerlandais "Coöperatie"), le tirage global des éditions en langue française et en langue néerlandaise étant de 156.000 exemplaires. Il existe en outre un bimestriel à tirage limité, les "Notes documentaires" (anciennement "Etudes, Documents, Problèmes"), réservé notamment aux membres des conseils d'administration et aux militants du mouvement coopératif socialiste. FEBECOOP édite également des brochures, des ouvrages ainsi que des dépliants pour la propagande;

- des émissions télévisées et radiophoniques : FEBECOOP participe à plusieurs émissions télévisées chaque année (en 1971, il y en a eu 4 purement coopératives à la RTB et 5, à la BRT, en collaboration avec les autres formes de l'Action commune). Pour la radio, il faut surtout signaler une collaboration étroite et régulière avec le "Magazine des consommateurs" de la BRT. Le but de ces émissions est d'informer et de défendre l'ensemble des consommateurs (1);

- le mouvement culture et loisirs : ce secteur est pris en charge par l'A.S.B.L. "Culture et loisirs coopératifs" (en abrégé "Coop-Loi-

(1) Voir "Rapport d'activités 1971" de FEBECOOP, p. 26.

sirs") qui organise des manifestations culturelles ou éducatives, des conférences, des services de vacances et notamment, en collaboration avec "Coop-Nederland", des vols spéciaux vers les USA et le Canada à des prix très réduits. Les avantages offerts par "Coop-Loisirs" sont réservés aux coopérateurs socialistes ayant souscrit une part sociale, d'où l'intérêt de FEBECOOP pour le soutien de cette forme de tourisme social qui a déjà motivé un certain nombre de nouvelles souscriptions (1);

- le "Mouvement coopératif féminin" : cette organisation a succédé à la "Ligue nationale des coopératrices", association de fait constituée en 1922 et ayant fondé en 1951 l'A.S.B.L. "Centre national coopératif de la famille - Entre Nous". La Ligue avait créé en 1959, en association avec les Femmes prévoyantes socialistes (voir partie III, chapitre 5, A), l'"Union féminine pour l'information et la défense du consommateur" (UFIDEC). Cependant, cette dernière association est devenue indépendante, toujours au sein du "monde socialiste", depuis le 1er mars 1968 (voir partie VI), ce qui n'empêche pas la Ligue, rebaptisée récemment "Mouvement coopératif féminin", de promouvoir pour sa part la défense et l'information du consommateur (2) tout en se consacrant à l'éducation de la famille et à la propagation de l'idéal coopératif. L'A.S.B.L. "Entre Nous" édite le mensuel du Mouvement (+ 24.000 exemplaires), périodique qui fut dénommé successivement Entre Nous, Madame, M' le Magazine de Madame et finalement M' le Magazine de la Consommation;

- "Coop\_J" : l'union coopérative des jeunes, service national de la jeunesse reconnu, oriente actuellement son action vers l'information des jeunes consommateurs (réunions dans les établissements scolaires, dossiers pédagogiques, expérience d'ateliers créatifs dans la région anversoise) (3).

La deuxième mission statutaire de FEBECOOP, la représentation du mouvement coopératif socialiste belge au sein d'instances officielles ou d'organismes publics et privés, est réalisée comme suit (4) :

- en Belgique : participation au Conseil central de l'économie, au Conseil de la consommation (dont la présidence est d'ailleurs assurée par Roger Ramaekers, secrétaire général de FEBECOOP), au Conseil national de la coopération, à la Commission pour la régulation des prix ainsi qu'au Conseil économique régional wallon (une première tentative d'obtenir une place au sein de son homologue flamand a échoué);

- au niveau de la Communauté Economique Européenne : affiliation à Euro-Coop, groupement des organisations coopératives de la CEE, et présence au Comité économique et social européen;

(1) Cf. Rapport d'activités 1971 de FEBECOOP, p. 20.

(2) Voir "Groupes et actions pour la défense et la représentation des consommateurs", Courrier Hebdomadaire du CRISP n°404 du 26 avril 1968, pp. 10 et 11 et aussi Rapport d'activités 1971 de FEBECOOP, pp. 21 à 24.

(3) Voir Rapport d'activités 1971 de FEBECOOP, pp. 24 et 25.

(4) Voir Rapport d'activités 1971 de FEBECOOP, pp. 4 à 9.

- au niveau mondial : affiliation à l'Alliance coopérative internationale et participation aux activités des divers groupes de travail de celle-ci.

La troisième tâche statutaire de FEBECOOP (structuration du mouvement coopératif) est assumée au moyen d'une politique de présence au niveau des exécutifs des sociétés affiliées les plus importantes ainsi que par des services spécialisés auxquels peuvent recourir toutes les sociétés coopératives affiliées à la Fédération : "Comité financier" pour la dispensation de crédits (à l'intervention de la PS ou de Codes dans certains cas prédéterminés), "Revisorat comptable et financier", "Conseillariat technique et commercial" (1).

### C. Organes de direction.

L'organe souverain de décision de FEBECOOP est le Congrès, représentant l'universalité des coopérateurs socialistes. Le 36ème et dernier en date des congrès du mouvement coopératif socialiste belge, qui s'est déroulé à Bruxelles les 2 et 3 octobre 1971, était en même temps le premier congrès tenu par FEBECOOP. Comme par le passé, le Congrès n'est convoqué que tous les trois ans, sur base d'un règlement d'ordre intérieur valablement adopté selon les statuts (le Congrès remplace en fait l'assemblée générale annuelle prévue par le législateur dans le statut-type de l'A.S.B.L.). Les quelque 500 coopérateurs convoqués au dernier Congrès représentaient quelque 300.000 familles (2) affiliées à une ou plusieurs des sociétés suivantes :

- les sociétés coopératives socialistes de consommateurs, actuellement au nombre de 19 (voir chapitre 2);
- La Prévoyance Sociale (coopérative d'assurances);
- Codep (coopérative d'épargne);
- Société générale coopérative - "Coop-Belgique" (magasin de gros);
- les pharmacies coopératives socialistes, au nombre de 5 (voir chapitre 2);
- les sociétés coopératives socialistes de production, au nombre de 12 (voir chapitre 5);
- les sociétés coopératives socialistes de services : l'agence de tourisme populaire "A.T.O.", à Bruxelles, et "La Maison des Tramwaymen", idem;
- une coopérative d'édition "Labor" représentant en Belgique les presses universitaires de France et les Editions Fernand Nathan;
- l'A.S.B.L. "L'Ecole Ouvrière Supérieure", à Bruxelles qui est un Institut supérieur des sciences humaines appliquées reconnu par les pouvoirs publics.

Le Conseil national de FEBECOOP compte 47 membres (suppléants non compris) : le président d'honneur, coopté (M. Victor Van Rossem, d'Anvers), le président (le Professeur Paul Lambert, de Liège), le secré-

(1) Voir pour plus de détails le Rapport d'activités 1971 de FEBECOOP, pp. 9 à 17.

(2) Cf. Coopération, septembre 1971, p. 3.

taire général (M. Roger Ramaekers), 25 représentants des sociétés coopératives de consommation les plus importantes (la seule Union coopérative de Liège ayant droit à 6 délégués), 2 représentants de la Prévoyance Sociale (Henri et Raymond Lemaire), 2 représentants de Codep, 3 représentants de Coop-Belgique, 5 représentants des pharmacies coopératives, un représentant des sociétés coopératives de production, 2 conseillers cooptés, 2 commissaires (MM. R. Comhaire et G. Coppéjans) et 2 représentants d'organismes non affiliés, à savoir M. J. Stassart, pour le Conseil scientifique de la Coopération et un des deux secrétaires nationaux du P.S.B.

Enfin, le Bureau national de FEBECOOP comprend 11 membres désignés par le Conseil national (voir composition actuelle en annexe). La représentation des grands secteurs du mouvement coopératif socialiste belge doit être assurée au sein du Bureau qui inclut nécessairement le président d'honneur, le président, les deux vice-présidents et le secrétaire général de FEBECOOP.

## 2. "Coop-Belgique", les coopératives de consommateurs et les pharmacies coopératives.

Le secteur le plus connu publiquement du mouvement coopératif socialiste est celui des activités de distribution, qui seront examinées globalement dans le présent chapitre. L'histoire de ce secteur s'est longtemps confondue, du moins au niveau des achats et de la production en gros, avec celle de la Fédération des Sociétés coopératives belges devenue Société générale coopérative (voir chap. 1, A). Ce n'est qu'en 1966 qu'une séparation de fait est intervenue entre la fonction d'association nationale des sociétés coopératives socialistes et la fonction d'entreprise industrielle et commerciale au service du secteur de la distribution. La scission juridique, on le sait, a été réalisée au 1er janvier 1971 avec la création de FEBECOOP.

### A. Morphologie et champ d'action.

#### a. "Coop-Belgique".

"Coop-Belgique", "coopérative de coopératives", dont la dénomination officielle est "Société générale coopérative / Algemene Coöperatieve Vennootschap", a son siège dans l'immeuble de FEBECOOP, 28, rue Haute, à Bruxelles, et constitue principalement la centrale nationale d'achat (magasin de gros) des coopératives de consommateurs affiliées à FEBECOOP (1). L'activité de production de "Coop-Belgique" est devenue secondaire (soutirage, torrification) depuis la récente fermeture de son département de productions diverses à Micheroux (près de Liège) en raison du caractère marginal de cette entreprise. D'autre part, les méthodes de travail de la centrale ont subi une importante restructuration visant à une plus grande efficacité par l'allègement des frais et une spécialisation accrue des tâches (mise en place de groupes d'achat spécialisés au début de 1971).

(1) Cf. Coopération, septembre 1971, p. 8.

b. Les coopératives régionales de consommateurs.

Le Rapport d'activités 1971 de FEBECOOP recense 19 sociétés coopératives de consommateurs affiliées, ces sociétés régionales étant d'importances très inégales (certaines ont un caractère local prononcé alors que d'autres couvrent de leurs activités plusieurs provinces). Il faut noter qu'aucune de ces sociétés n'a son siège dans le Brabant, ce qui implique une faiblesse relative de la clientèle dans la province centrale du pays (est symptomatique à cet égard la récente reprise des activités de la Coopérative de Bruxelles ("La Maison du Peuple") par l'"Union des coopérateurs" de Charleroi)(1). La liste actuelle des coopératives socialistes de consommateurs se présente comme suit (classé par province et indication, le cas échéant, du nombre de délégués au Conseil national de FEBECOOP) :

- province d'Anvers : "Kooperatief Verbond voor Antwerpen, Turnhout en het Waasland" (Union coopérative pour Anvers, Turnhout et le pays de Waes), à Hoboken, faubourg d'Anvers (4 délégués); "Vooruit-De Proletaar" (Progrès-Le Prolétaire) à Malines (1 délégué);

- province de Flandre orientale : "Vooruit" à Gand (3 délégués); "De Verbroedering" (La Fraternelle) à Renaix (arrondissement d'Audenarde); "De Verbroedering" à Grammont (arrondissement d'Alost);

- province de Flandre occidentale : "Werkerswelzijn" (Bien-être du travailleur) à Bruges;

- province du Hainaut : pour Charleroi et Bruxelles, il y a l'"Union des Coopérateurs" à Charleroi (4 délégués); dans le Borinage coexistent l'"Union des Coopérateurs borains" à Quaregnon - siège remplaçant celui de Pâturages - (2 délégués) et "Union-Ordre-Economie" à Elouges; dans la région du Centre "Au Progrès", à Haine-Saint-Paul (2 délégués), est une société voisine de "La Fraternelle", à Haine-Saint-Pierre (en fait, les deux sociétés se situent à Jolimont, quartier commun aux deux localités); dans le Hainaut occidental existent "La Fraternelle" à Mouscron (1 délégué) et l'"Union des Coopérateurs du Tournaisis" à Tournai (1 délégué); enfin le canton électoral de Lessines (arrondissement de Soignies) compte encore quatre sociétés purement locales : "La Sociale" à Lessines, "La Ruche ouvrière" à Bois-de-Lessines, "Economie ouvrière" à Deux Acren et "Les disciples d'Os-car Paquay" à Ollignies;

- province de Liège : l'"Union coopérative", à Liège (6 délégués);

- province de Namur : "Les Magasins généraux", à Philippeville (1 délégué).

Le nombre de coopératives socialistes de consommateurs subira encore très probablement de nouvelles contractions. On peut s'interroger sur l'avenir des sociétés à rayonnement réduit qui devront sans

(1) Cf. Coopération, août 1972, p. 5.

doute s'effacer l'une après l'autre en tant qu'entité indépendante (à l'instar des coopératives de Courtrai et de Menin ou du magasin de mobilier "Home Coop" à Malines). Il est certain en tout cas que les dix sociétés véritablement régionales (et disposant d'une délégation au Conseil national de FEBECOOP) sont entrées dans une voie qui devrait mener à la constitution de 4 grands pôles de développement (2 en Wallonie, 2 en Flandre). L'"Union des Coopérateurs" de Charleroi et l'"Union coopérative" de Liège se sont notamment engagées dans un processus de fusion (prochaine mise en commun de la fonction d'entrepôt) avec l'encouragement du Comité financier de FEBECOOP : une seule société rayonnerait ainsi sur tout ou partie de 5 des 9 provinces belges (c'est-à-dire les provinces wallonnes et le Brabant). D'autre part, l'"Union des Coopérateurs borains", "Au Progrès" de Jolimont et "Les Magasins Généraux" ont déjà pris des initiatives communes visant à rénover la distribution (voir en D). Et en Flandre, le "Kooperatief Verbond" de Hoboken, "Vooruit-De Proletaar" de Malines et "Vooruit" de Gand, après une coordination des politiques et des actions commerciales, sont passées à l'étude des modalités d'une fusion technique (1).

En 1971, les coopératives socialistes de consommateurs comptaient : 819 succursales ordinaires (le plus souvent "magasins de proximité" de moins de 250 m<sup>2</sup>), 140 "superettes" (libres-services de moins de 400 m<sup>2</sup> de superficie), 37 grands magasins et magasins spéciaux, 5 "supermarchés" (libres-services de 400 à 2.500 m<sup>2</sup>) (2). Il convient de préciser que les sociétés en question ne limitent pas leurs activités à l'épicerie, à la vente de textiles ou à la distribution dite intégrée; elles exploitent aussi des magasins de charbon, des boulangeries, des débits de boissons ou des restaurants (les "Maison du Peuple", "Maison des 8 Heures", "Volkshuis", ...) et certaines d'entre elles ont en outre des activités de production (brasseries, bouteilleries, limonaderies), voire des officines pharmaceutiques (cf. ci-dessous).

### c. Les pharmacies coopératives.

Les officines pharmaceutiques dépendant du mouvement coopératif socialiste étaient au nombre de 251 en 1971 (3). Une partie de celles-ci sont gérées par des sociétés coopératives de consommateurs : "Kooperatief Verbond" de Hoboken, "Vooruit" de Gand, "Union des Coopérateurs" de Charleroi (anciennes officines de "La Maison du Peuple / Volkshuis" de Bruxelles) et "Union coopérative" de Liège. Une autre partie des officines est exploitée par "La Maison des Mutualistes" d'Anderlecht (faubourg de Bruxelles), société coopérative qui se rattache au mouvement mutualiste socialiste (voir titre III, chap. 2, C, §e) tout en étant affiliée à FEBECOOP (2 délégués au Conseil national). Quant au reliquat, il est réparti entre quatre autres coopératives

(1) Cf. Coopération, août 1972, p. 5. et Rapport d'activités 1971 de FEBECOOP, p. 11.

(2) Cf. dépliant "Statistiques 1971", édité par le service "Animation" de FEBECOOP.

(3) Cf. dépliant "Statistiques 1971", édité par le service "Animation" de FEBECOOP.

spécialisées dans la distribution de produits pharmaceutiques : "De Voorzorg-Apotheek" (Pharmacie-La Prévoyance) à Malines (province d'Anvers), "De Voorzorg" à Hasselt (province du Limbourg), "Les Pharmacies du Peuple" à Seraing (faubourg de Liège), et "La Sauvegarde" à Soumagne, dans l'arrondissement de Liège. Ces dernières sociétés, à l'exception de celle de Hasselt, envoient chacune 1 délégué au Conseil national de FEBECOOP.

Les 9 coopératives socialistes distribuant des produits pharmaceutiques sont affiliées à l'Office des Pharmacies coopératives de Belgique (OPHACO), union professionnelle pluraliste créée en 1946 pour la défense des intérêts de ses membres et de l'intérêt général des consommateurs.

#### B. Développement et puissance (1).

Depuis sa restructuration interne du début de 1971, Coop-Belgique travaille directement pour le compte des coopératives affiliées et n'a plus de chiffre d'affaires propre, à l'exception des activités de soutirage et de torréfaction (185 millions de francs de chiffre d'affaires en 1971). En 1963, le chiffre d'affaires propre à la SGC était de 959,4 millions de francs et en 1970 il s'est élevé à quelque 1,3 milliard de francs (2).

Le nombre de sociétaires des coopératives socialistes de consommateurs est passé de + 270.000 en 1963 à + 320.000 en 1971. Un grand nombre d'entre eux figure simultanément parmi les sociétaires des pharmacies coopératives socialistes (+ 190.000 sociétaires en 1963). Quant au chiffre d'affaires global de ces deux secteurs du mouvement coopératif socialiste, il était de 3.902 millions de francs en 1963 (3.359 millions de francs pour les coopératives de consommateurs et 543 millions de francs pour les pharmacies coopératives) et de + 6.100 millions de francs en 1971 (dont environ 1 milliard de francs pour le secteur pharmaceutique). La comparaison est certes faussée par l'inclusion de l'ancien chiffre d'affaires de la SGC (production exceptée) dans celui des coopératives de consommateurs mais une certaine progression n'en est pas moins indéniable.

#### C. Destination des bénéfices.

Les bénéfices réalisés par les coopératives de consommateurs et par les pharmacies coopératives, s'ils ne servent pas à l'autofinancement, sont redistribués à la fin de chaque année entre les sociétaires en fonction des timbres-ristourne récoltés, donc des achats effectués en cours d'année. Cependant le mouvement coopératif socialiste est conscient de ce que la ristourne en fin d'année a perdu de son attrait

---

(1) Cf. "Les coopératives de consommation en Belgique", op. cit., et dépliant "Statistiques 1971", édité par le service "Animation" de FEBECOOP.

(2) Cf. Coopération, septembre 1971, p. 8.

passé : en effet, en pratiquant les anciens prix du marché, les coopératives de distribution réalisaient des bénéfices importants, mais l'évolution du commerce intégré (grands magasins, supermarchés, chaînes de magasins "discount") a imposé de nouvelles pratiques de prix concurrentiels, mettant fin au monopole des coopératives en la matière. Les coopératives ont dès lors le choix entre l'ancien système de ristournes importantes (ce qui sacrifie aux yeux du consommateur un avantage immédiat pour un bénéfice en fin d'année) ou une politique de prix rabaisés compromettant le montant des ristournes. De toutes façons, le pouvoir motivant de la ristourne risque de disparaître d'où retrait croissant des parts sociales et désintérêt des coopérateurs pour les assemblées organisées sur base démocratique par leurs sociétés (1).

En vertu des résolutions du Congrès FEBECOOP de 1971, le Bureau national de la Fédération a installé en juin 1972 une commission "Démocratie coopérative" formée de délégations de toutes les sociétés affiliées (chacune d'elles étant représentée par deux administrateurs et une déléguée du Mouvement coopératif féminin)(1). La dite commission se préoccupe précisément de réaliser le sentiment d'appartenance des coopérateurs à leur mouvement et propose l'abandon du système de la ristourne (qui nécessite d'ailleurs un travail administratif considérable) au profit de "clubs de coopérateurs" délivrant des cartes de membres procurant des avantages multiples et immédiats à leurs détenteurs (voyages à prix réduits, participation à des tombolas, faveurs spéciales en période d'action publicitaire ou à l'occasion d'événements familiaux, cercles de rencontres et de loisirs ...).

#### D. Vers une réforme de la distribution coopérative socialiste.

En matière de distribution, le mouvement coopératif socialiste belge doit se préoccuper non seulement de la satisfaction des sociétaires mais aussi, de manière plus large, de celle de la clientèle. Les statistiques relatives au chiffre d'affaires de l'ensemble des coopératives de consommateurs de toutes tendances sont en effet plutôt inquiétantes car si les recettes sont passées de 8,1 milliards de francs en 1964 à 9,8 milliards de francs en 1970, cela ne représente qu'un accroissement de 20% contre 80% pour le commerce indépendant et 100% pour le commerce intégré (2). De ce fait, la part des coopératives dans le marché de la distribution est tombée de 3,2% en 1964 à 2,1% en 1970.

Pour effacer une image de marque devenue défavorable, celle du petit magasin de quartier ou de village souvent désuet par l'apparence ou les méthodes de vente, et pour soutenir la concurrence du commerce intégré, les coopératives socialistes de consommateurs ont converti certains magasins en "libre-service" à partir de 1962 et ont créé 5 nouveaux supermarchés. Plus tard, et avec de meilleurs résultats, des expériences régionales de magasins "discount" (terme anglais signifiant "remise, "rabais") ont été tentées : début 1971, deux coopérati-

(1) Voir Coopération, août 1972, p. 8.

(2) Cf. La Libre Belgique, 5 juillet 1972 et Coopération, août 1972, p. 4.

ves, "L'Union des coopérateurs borains" à Quaregnon, et "Le Progrès", Jolimont, ont décidé la création d'une société d'entrepôt, Semel, chargée d'installer et d'approvisionner une chaîne de magasins d'un genre nouveau : les magasins "Clin d'oeil". Les sociétés fondatrices ont été ultérieurement rejointes par la coopérative "Les magasins régionaux", de Philippeville. L'entrepôt central est situé à Quaregnon; des magasins ont été créés à Carnières, Nivelles, Wasmes, Frameries, Boussu-Bois, Quiévrain, Dour et Quaregnon (1).

La conférence de presse tenue le 4 juillet 1972 par M. Ramaekers, secrétaire général de FEBECOOP, a cependant fait l'effet d'une "bombe" (2). M. Ramaekers a annoncé que le mouvement coopératif socialiste, voulant relever le défi d'une grande distribution belge qui "passe de plus en plus sous la coupe du capital étranger", a décidé de constituer une société anonyme au capital de 200 millions pour la construction et la gestion de supermarchés et d'hypermarchés (2.500 m<sup>2</sup> à 20.000 m<sup>2</sup> de surface de vente). Le capital sera souscrit par la PS, Codep et les coopératives régionales. Le futur président de la nouvelle S.A. sera M. Joseph Polet, administrateur-délégué de l'Union coopérative de Liège, et le directeur, chose inattendue, sera M. Pierre Bolle, ancien vice-président d'Inno/BM (Innovation-Bon Marché), ancien administrateur-délégué de Priba (devenu après la fusion de ces deux sociétés, administrateur-délégué d'Inno/BM - Priba plus spécialement responsable de l'exploitation de la division Priba). Le futur directeur de la nouvelle société anonyme a annoncé la création, au départ, de 3 ou 4 supermarchés dans les provinces du Brabant, d'Anvers, du Hainaut et de Liège.

Les réactions de la presse non socialiste ont été défavorables ou ironiques (critiques relatives au recours à la formule de la société anonyme, à l'ambition de FEBECOOP, à l'appel au concours de la SNI qui n'a pas encore aidé jusqu'à présent le secteur de la grande distribution, à la "conversion" de M. Pierre Bolle passé du service du capitalisme à celui du mouvement socialiste). Ce n'est pas pour répondre à ces critiques mais plutôt pour calmer l'inquiétude des coopérateurs que M. Roger Ramaekers a apporté d'utiles précisions dans Coopération d'août 1972 : M. Pierre Bolle a été engagé en tant que "technicien de grand format" au service d'un Conseil d'administration composé exclusivement de responsables coopérateurs; le recours à la S.A. est imposé par le désir de pouvoir recourir à l'emprunt obligataire; la construction de nouvelles "grandes surfaces" reste un investissement rentable et apprécié du public tout en ne condamnant pas le secteur traditionnel en voie de rénovation. Toutes ces réformes parfois surprenantes sont destinées à sauvegarder l'importance et le rôle du secteur coopératif ainsi que du mouvement socialiste en général.

- 
- (1) Voir Coopération, août 1972, pp. 4 à 7. La Libre Belgique des 9 et 10 septembre 1972 voit dans ces rénovations une "tromperie sur l'étiquette" à cause de l'escamotage de la mention "Coop".  
 (2) Voir La Libre Belgique, 5 juillet 1972 et 10 juillet 1972.

CRISP - téléchargé le 09/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 216.73.217.92)

### 3. La Prévoyance Sociale (1).

#### A. Naissance.

Dès 1899, Louis Bertrand, au XVème congrès du P.O.B., s'était penché sur le problème de la vulnérabilité des travailleurs face aux spéculations ou faillites d'entreprises d'assurance sur la vie, non encore contrôlées par l'Etat.

Il avait fait voter une résolution insistant sur la nécessité d'instaurer une société d'assurance vie populaire qui gérerait cette branche d'une façon saine et non spéculative.

C'est sur base de cette idée que la Prévoyance Sociale - la P.S. fut créée le 1er octobre 1907. Son premier président fut Louis Bertrand, tandis que la Direction fut confiée au Sénateur Jean Hendrickx de la Rocca. Mais ce fut incontestablement Joseph Lemaire qui donna son ampleur à l'entreprise où il franchit tous les échelons. Ses fils Henri et Raymond lui succédèrent.

La société démarra avec des moyens très limités et ne pratiqua à ses débuts que l'assurance vie populaire, assurant des garanties décès aux capitaux modiques ou des avantages à plus court terme constituant une forme d'épargne en vue d'événements familiaux (communion, mariage).

#### B. Champs d'action.

Les champs d'action de la Prévoyance Sociale sont divers. C'est pourquoi, de nos jours, on parle plutôt de "Groupe P.S.", ce vocable désignant en fait plusieurs sociétés de statuts juridiques différents, parmi lesquelles 3 sociétés commerciales et une A.S.B.L. gérant les oeuvres sociales.

Ces différentes sociétés gérées par les mêmes hommes, occupent l'immeuble-tour P.S. de la Porte de Schaerbeek, à Saint-Josse-ten-Noode. Le groupe comprend donc :

- a) La société coopérative d'assurance P.S. (1907) pratiquant toutes les formes d'assurances, à l'exception des assurances maritimes.
- Vie : Populaire  
Grande Branche  
Groupe
  - Incendie
  - Accidents et Risques divers

---

(1) Sources : - Les coopératives de consommation en Belgique, op. cit., pp. 17 et 18;  
- Groupe P.S. - Bilans 1965-1971;  
- P.S. 1907-1967;  
- Annuaires socialistes, pp. 438-445;  
- "Souvenirs" - J. Lemaire;  
- Informations transmises par M. Rijkers, Directeur.

De plus, elle place une importante partie de ses réserves en prêts hypothécaires.

b) La société coopérative P.S.-Réassurances (1925).

Cette société pratique ce que l'on pourrait appeler "l'assurance au second degré", en garantissant dans des proportions plus ou moins importantes, des risques déjà couverts par des assureurs directs. Cette technique permet aux assureurs de se garantir eux-mêmes contre des sinistres trop importants pour être supportés par une seule société.

Dans ce cadre, la P.S.-Réassurance travaille actuellement avec quelque 69 compagnies de 24 pays répartis sur les 5 continents, parmi lesquelles bon nombre de sociétés coopératives d'assurance affiliées à l'Alliance Coopérative Internationale.

- c) La Caisse Commune P.S. (1932) qui couvre tous les risques prévus dans la législation sur la réparation des accidents du travail.
- d) L'A.S.B.L. "P.S." qui gère les oeuvres sociales créées en faveur des enfants handicapés, des cardiaques, des rhumatisants, des tuberculeux, des asthmatiques, des personnes âgées.

C. Puissance de la P.S. en qualité de société d'assurance.

La P.S. voit continuellement s'affirmer sa position financière, tandis que sa part du marché enregistre une consolidation appréciable dans un secteur dont l'expansion est particulièrement sensible en Belgique.

L'assurance vie individuelle demeure toujours son activité principale. Son portefeuille vie, exprimé en capitaux assurés, est passé de 16 milliards en 1965 à 31 milliards en 1971, soit une progression en six ans de 94%. Les capitaux assurés en branche vie individuelle font de la P.S. la troisième compagnie du marché, très proche d'ailleurs des deux premières,

Au cours de la même période, l'ensemble des primes encaissées en toutes branches révèle une évolution parallèle à celle du marché.

Une donnée plus précise sur le plan commercial aurait été la part de marché exprimée en nombre de contrats, toutes branches réunies. Bien qu'il soit impossible d'en établir la part exacte, on peut néanmoins affirmer qu'avec un nombre de polices en cours approchant 1.800.000, la P.S. se trouve largement en tête au point de vue de la pénétration dans le public.

CRIPI | Téléchargé le 09/06/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 216.73.217.92)

a) Evolution de l'encaissement de primes (en millions de F.B.)(1).

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
I. a.	27.189	30.037	32.704	35.995	39.557	42.870	48.013
b.	1.222	1.381	1.509	1.608	1.738	1.879	2.073
c.	4,50%	4,60%	4,61%	4,47%	4,39%	4,38%	4,32%
II. a.	13,27%	10,48%	8,87%	10,06%	9,89%	8,40%	12%
b.	16,27%	12,98%	9,23%	6,55%	8,13%	8,10%	10,3%

I. = total des primes.

a = total des primes encaissées par l'ensemble des entreprises d'assurances opérant en Belgique.

b = total des primes encaissées par la P.S.

c = % des primes encaissées par la P.S. par rapport à l'ensemble.

II. = % de la progression des primes par rapport à l'année précédente.

a = pour l'ensemble.

b = pour la P.S.

Bien que les relations entre les totaux des primes payées ne constituent qu'un indice partiel, elles contribuent cependant à donner une certaine image de la force relative de la P.S. dans le secteur des assurances. Cela permet notamment de déceler que pendant les années 1965, 1966 et 1967, la P.S. a connu un rythme de croissance supérieur à celui de l'ensemble des assurances belges, tandis que depuis 1968, ce rythme est légèrement inférieur à celui de l'ensemble.

b) Les bénéficiaires des différentes sociétés du groupe atteignaient en 1969 et 1971, les chiffres suivants :

	1969 (en millions)	1971 (en millions)
P.S. Assurances	36,8	67,5
P.S. Réassurance	2,7	3,5
P.S. Caisse Commune	27,7	27,4

c) Personnel occupé.

L'ensemble du groupe P.S. occupe, à l'heure actuelle, près de 5.000 personnes dont 650 employés, 3.250 agents parmi lesquels 630 professionnels et quelque 880 membres du personnel des oeuvres sociales.

(1) Communiqué par la P.S.

#### D. Destination des bénéfices.

Entreprise commerciale, la P.S. réalise des bénéfices. Entreprise coopérative, elle affecte ses bénéfices à des fins exclusivement sociales et humanitaires.

En fait, la quasi totalité de l'excédent résultant de la gestion commerciale, est destinée d'une part à accorder d'importantes ristournes aux assurés, d'autre part à créer des oeuvres sociales en faveur des personnes déshéritées.

Cette dernière forme d'affectation, unique au monde parmi les entreprises privées d'assurances, est due à l'initiative de Joseph Le maire, et fut appelée "socialisation des bénéfices".

En outre, la P.S. apporte un appui financier substantiel à des activités humanitaires, culturelles, scientifiques, par l'octroi de subsides importants.

##### a) Ristournes aux assurés.

Chaque année, plusieurs dizaines de millions sont ristournées aux assurés. Ainsi, en 1971, la P.S. accordait 86 millions, dont 62 aux assurés sur la vie, sous forme de majorations des capitaux garantis, et 24 aux affiliés de la Caisse Commune-Accidents du travail, sous forme de remboursement de cotisations.

Il convient de signaler que la remise de 62 millions aux assurés sur la vie est faite avant clôture du compte de pertes et profits. Il y a donc lieu d'ajouter cette somme au bénéfice de P.S. Assurances mentionné plus haut.

##### b) Socialisation des bénéfices.

Il s'agit en fait d'une ristourne collective, destinée à la création d'oeuvres sociales.

Tenant compte des investissements prévus ou envisagés dans ce secteur d'activités, l'Assemblée générale décide, chaque année, le prélèvement à effectuer sur les résultats globaux de P.S. Assurances, en vue d'alimenter un Fonds de Développement des Oeuvres Sociales.

En 1971, par exemple, 65 millions furent affectés à ce Fonds, dont la valeur se trouvait ainsi, dès le 1er janvier 1972, portée à 365 millions.

Il importe de préciser que les sommes ainsi constituées ne sont destinées qu'à l'acquisition des immeubles et de l'équipement nécessaire au fonctionnement des institutions. Les coûts de gestion journalière et des soins doivent être couverts par les ressources propres des diverses institutions, ressources provenant, pour la plus grande part, des remboursements effectués par la Sécurité Sociale.

Les sommes consacrées par la P.S. à cette activité médico-sociale ne sont nullement soustraites des parts dues aux assurés. Elles sont davantage à comparer aux dividendes que les entreprises capitalistes destinent à la rémunération des actionnaires. Les souscripteurs de parts au capital social de la P.S. ne perçoivent en effet qu'un intérêt fixe de 6% de la fraction libérée des parts souscrites.

#### E. Les institutions sociales gérées par la P.S.-A.S.B.L.

Ainsi que nous l'avons vu, la P.S. Coopérative affecte une partie de ses bénéfices à la création et à la modernisation d'institutions de santé.

Ces institutions sont ouvertes à tous, sans distinction d'opinions philosophiques, politiques ou religieuses. Seul le caractère de la maladie ou du handicap entre en ligne de compte.

Cette action sociale s'adresse principalement à l'enfance inadaptée, à certaines catégories de malades et au "troisième âge".

L'ensemble comporte actuellement neuf centres : quatre instituts pour enfants inadaptés, quatre centres cliniques, un home pour personnes du troisième âge.

##### 1) Instituts médico-psycho-pédagogiques.

Ces instituts acceptent des enfants inadaptés, garçons débiles mentaux éducatibles, retardés pédagogiques et/ou caractériels, âgés de 6 à 18 ans.

a) "L'Heureux Abri" de Solières à Ben-Ahin-lez-Huy, comptant 191 lits, dont 21 réservés aux infirmes moteurs cérébraux en pavillon distinct.

b) "L'Heureux Abri" de Momignies (près de Chimay) compte 255 lits.

c) L'Institut P.S.-Decroly "Levenslust" à Schepdaal, comportant 120 lits + un semi-internat pour 60 élèves.

d) L'Institut P.S.-Decroly-Uccle, comptant 72 lits + un semi-internat pour 180 élèves.

Tous ces centres comportent un enseignement spécial primaire ainsi qu'un enseignement spécial professionnel A4 reconnu par le Ministère de l'Education nationale. Les écoles sont réservées aux garçons, sauf l'école primaire de P.S.-Decroly-Uccle qui est mixte.

##### 2) Les centres cliniques.

Toutes les institutions P.S. accueillant certaines catégories de malades sont agréées par le Ministère de la Santé publique et se trouvent "sous convention" avec l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (I.N.A.M.I.).

a) Centre de thermalisme social "Les Heures Claires" à Spa. La capacité en est de 472 lits. On y traite les affections rhumatismales,

cardio-vasculaires et cardio-pulmonaires par les moyens les plus modernes.

b) Centre de thermalisme social "Les Heures Claires" à Ostende. Il comporte 188 lits et l'on y soigne les personnes atteintes d'asthme allergique, d'affections rhumatismales, de séquelles de traumatisme ou de poliomyélite, de troubles hépato-vésiculaires et gastro-intestinaux.

c) L'Institut Joseph Lemaire à Tombeek-Overijse compte une section "sanatorium" de 165 lits (dont 30 pour femmes) recevant les tuberculeux curables adultes ou adolescents, ainsi qu'une section de 30 lits pour malades cardio-pulmonaires non tuberculeux.

d) "Le Gai Séjour" à Klemskerke comptant 36 lits pour garçons et filles de 3 à 14 ans atteints d'asthme, d'affections allergiques ou d'allergie des voies respiratoires. Ce centre comporte un enseignement primaire reconnu par le Ministère de l'Education nationale.

### 3) Le "Home Quiétude" à Fallais.

Ancien château féodal (classé) situé en Hesbaye, cette institution, équipée de façon moderne, est réservée à 130 personnes, hommes et femmes, du troisième âge.

La gestion des institutions sociales de la P.S. s'est soldée en 1971 par un déficit de près de 13 millions.

Celui-ci résulte du fait que les taux de remboursement des journées d'entretien des instituts médico-psycho-pédagogiques sont insuffisants; cette situation doit d'ailleurs s'améliorer avec le temps.

Soulignons que l'ensemble des centres gérés par la P.S.-ASBL totalise 1.660 lits ainsi que 240 places en semi-internat et occupe un personnel de quelque 880 personnes.

Ajoutons encore certaines donations faites à la Faculté de Médecine de l'U.L.B. : en 1956, un microscope électronique et un ultracentrifugeur pour le laboratoire de virologie; en 1962, une calculatrice électronique pour le laboratoire de cardiologie.

Enfin, mentionnons la création, en 1957, de la Fondation Joseph Lemaire qui décerne, tous les deux ans, un prix destiné à aider toutes les initiatives nobles qui vont dans le sens du progrès social. Les six premiers lauréats ont été, successivement :

- le Dr Albert Schweitzer,
- Marcel Brot,
- Achille Delattre,
- P.-H. Spaak,
- Achille Van Acker,
- le Professeur F. Derom et son équipe pour leurs recherches dans le domaine de la greffe du rein et du poumon.

## F. Participations au capital et liens personnels.

Il serait intéressant d'établir le relevé détaillé des participations de la P.S. dans les autres institutions. Il serait également intéressant d'établir un relevé aussi complet que possible de toutes les fonctions exercées dans le mouvement socialiste par les différentes personnalités socialistes dirigeant la P.S.

A première vue, une conclusion globale s'impose : la grande inter-pénétration des institutions coopératives socialistes, tant en ce qui concerne le capital que les hommes. Cette corrélation est, par exemple, très grande entre la P.S. et Codep.

### a) Participations au capital de la P.S.

Au 31 décembre 1971, le capital s'élève à 20 millions de francs, souscrits par environ 70 institutions de l'Action Commune (coopératives de consommation et de production, syndicats, mutualités).

### b) Participations de la P.S. au capital d'autres institutions.

Ces participations s'élèvent, pour l'exercice 1971, à 48 millions de francs et pour la plupart, sont constituées par des participations au capital d'institutions relevant de l'Action Commune.

Conformément à sa vocation sociale, la P.S. participe également au capital de sociétés d'habitations à bon marché (24 millions en 1971).

Enfin, tout récemment, la P.S. a été sollicitée pour souscrire une participation importante dans la nouvelle société anonyme créée par le Mouvement Coopératif Socialiste.

### c) Au Conseil d'administration.

On retrouve bien entendu des personnalités des quatre formes du mouvement socialiste, parmi lesquelles le secteur des coopératives est largement représenté.

En 1971, on comptait parmi les membres du conseil une quinzaine d'administrateurs siégeant également au conseil d'administration de Codep.

Bon nombre d'administrateurs ont un nom étroitement associé au domaine public de notre pays et ce, à des titres divers.

On citera par exemple : MM. Edmond Leburton, ministre d'Etat, co-président national du P.S.B., député de Huy-Waremme et bourgmestre de Waremme; Henri Cugnon, sénateur, bourgmestre de Bertrix; Pierre Falize, sénateur, secrétaire général de l'U.N.M.S., bourgmestre de Braine-le-Château; Jean Luyten, secrétaire national (néerlandophone) du P.S.B.; Mme Mathilde Groesser-Schroyens, ex-député d'Anvers, échevin de l'Instruction publique de cette ville; MM. Jules Bary, ex-député et ex-bourgmestre de Nivelles; Robert Dekeyser, ex-sénateur d'Anvers, conseiller communal de cette ville; Roger De Kinder, Gouverneur de Flandre

orientale, ancien député d'Ostende-Dixmude-Furnes; Germain Roels, échevin des Finances de Gand et Directeur Général de la Coopérative "Vooruit"; Gilbert Temmerman, député et échevin des Régies de la ville de Gand; L. Desmet et D. Smets, anciens sénateurs; A. Lacroix, ancien député.

#### G. Action internationale de la P.S.

Cette description ne serait pas complète si l'on ne rappelait brièvement l'activité internationale de la P.S.

##### Action commerciale.

On l'a mentionné dans le chapitre P.S.-Réassurance - la société traite un volume important de réassurances dans le monde entier et principalement avec d'autres sociétés coopératives affiliées à l'Alliance Coopérative Internationale.

En assurance directe, la P.S. a étendu depuis bon nombre d'années son activité en assurance vie au nord de la France. Ces opérations sont administrées par son siège de Lille. Et, dans ce domaine, en accord avec les dirigeants du mouvement coopératif français, il est envisagé d'étendre la prospection à l'ensemble de la France.

Dans le même esprit, la P.S. a entrepris des opérations au Grand-Duché de Luxembourg, actionnées par son siège d'Esch s/Alzette.

##### Activités au sein de l'Alliance Coopérative Internationale.

En 1922, Joseph Lemaire prenait l'initiative d'inviter à Rome les dirigeants de quelques sociétés d'assurances coopératives connues en vue d'établir les bases d'une collaboration internationale.

Ce fut la naissance du Comité des Assurances de l'A.C.I. dont Joseph Lemaire resta le secrétaire pendant 24 ans.

Ce fut Henri Lemaire, actuel Président de la P.S., qui lui succéda et devait rester secrétaire pendant plus de 20 ans.

Enfin, aujourd'hui, c'est l'actuel Directeur Général de la P.S., Raymond Lemaire, qui assume la présidence du comité, devenu Fédération Internationale des Coopératives d'Assurances qui groupe 71 sociétés réparties dans le monde et dont l'encaissement pour 1971 dépasse les 120 milliards de francs.

4. "Codep", Caisse d'épargne (1).A. Origine.

La société coopérative "Coop-Dépôts" ("Coop-Deposito's") fut créée en 1935. En 1967 cette appellation fut modifiée en l'appellation plus commerciale de "Codep" (siège social actuel : 5, rue Galilée à Saint-Josse-ten-Noode).

Ses activités, en tant que caisse d'épargne privée, sont régies plus particulièrement par l'arrêté royal du 28 juin 1967 portant règlement général de contrôle des caisses d'épargne privées et d'autre part par l'arrêté royal du 23 juin 1967 portant coordination des dispositions y relatives.

L'objet social tel que précisé dans les statuts est le suivant

- récolter les dépôts d'épargne et en opérer le placement;
- accepter les dépôts d'argent en se souciant de leurs emplois;
- faire toutes opérations financières, mobilières et immobilières utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet;
- intervenir pour compte de ses associés dans toutes opérations financières, mobilières et immobilières;
- exercer directement ou indirectement le contrôle comptable et financier des sociétés coopératives. Elle peut tenir leur comptabilité, entreprendre tous travaux d'organisation, de contrôle et de vérification, ainsi que l'examen de toutes questions comptables, juridiques, fiscales et financières. Elle peut étendre le contrôle et la tenue de la comptabilité aux associations, organisations et groupements agréés.

B. Sphère d'activité et rôle à l'intérieur du mouvement socialiste.

a) Codep est en premier lieu une caisse d'épargne qui s'occupe de la collecte des fonds, contre paiement d'un intérêt.

1. La collecte des fonds.

I. Les particuliers peuvent placer leurs épargnes chez Codep sous différentes formes (carnets ordinaires, carnets et certificats à terme). Ces dernières années + 2/3 des fonds recueillis par Codep émanaient de cette source. En 1968, le montant s'élevait à environ 1,8 milliard et en 1971 à 2.909 millions de FB.

## (1) Sources :

- Tollenaers, Cl., Codep, Caisse d'épargne coopérative socialiste, Univ. de Liège, Ecole d'administration des affaires, mémoire de licence, année académique, 1969-1970;
- Codep, bilan annuel et rapports, 31 décembre 1969;
- Codep, bilan annuel et rapports, 31 décembre 1968;
- Statistiques 1971, dépliant édité par le service "Animation" de FEBECOOP;
- Volksgazet, 28 avril 1972.

Les épargnes sont récoltées par des agents mandataires, salariés et employés, ainsi que par des agences directes et des agences coopératives. Ces dernières, au nombre d'une trentaine, constituaient le seul réseau de Codep jusqu'en 1957. Il fut alors procédé à l'installation des premiers agents mandataires. Fin 1966, Codep comptait + 390 agents et une vingtaine d'agences; à fin 1971, le nombre d'agents se situait à + 750 et il y avait en outre 5 sièges et 5 bureaux régionaux qui étaient venus s'ajouter à la vingtaine d'agences coopératives.

Les taux d'intérêt sont identiques à ceux des organismes parastataux et légèrement supérieurs à ceux des banques.

Codep accepte d'autre part les apports de capitaux en comptes courants (compte à vue, à préavis et à terme fixe de 15 jours, 1, 3, 6 mois, dépôts à terme 1, 2 et 3 ans) de la part des personnes morales, des organisations, etc ... et elle reçoit des dépôts en comptes ménagers.

II. Les organisations de l'Action Commune Socialiste placent également leur avoir chez Codep en ayant recours à ses comptes de dépôts du type bancaire. Ces dépôts qui totalisaient 929 millions au 31.12.68 sont passés à 1.378 millions au 31.12.1971.

## 2. Les emplois de la société.

I. La plus grande partie des fonds rassemblés, environ 2/3, sont investis en titres du secteur public. Principalement en obligations d'Etat et des institutions publiques.

II. Des capitaux sont en outre mis à la disposition des particuliers et des sociétés coopératives, plus spécialement sous forme de prêts hypothécaires. Il s'y ajoute les prêts personnels et les opérations de financement.

Bien que le montant global des fonds recueillis ne cesse d'augmenter, Codep est loin d'avoir atteint la limite de cette potentialité, tout au moins en ce qui concerne le rassemblement des épargnes des membres individuels de l'A.C. : *"Si on établit un coefficient de rapport par comparaison des dépôts des travailleurs en 1968 - + 50.000 - de l'effectif des membres des quatre formes de l'Action Commune - + 900.000 - nous constatons que Codep gère 5,5% des possibilités potentielles des organisations"* (rapport annuel de 1968).

## b) Les services rendus aux autres organisations socialistes.

Le service fiduciaire et le service d'études Codep remplissent plusieurs missions sous différentes formes au bénéfice des sociétés et organisations du mouvement socialiste : par exemple la tenue de la comptabilité de diverses associations et sociétés (les centres de vacances, le P.S.B. ...); enquêtes de caractère financier et d'organisation, aide pour remplir les déclarations fiscales, établissement d'une comptabilité-type pour les sociétés affiliées. Depuis quelques années, Codep consent des emprunts hypothécaires à ces sociétés, de même que des crédits de notoriété et la mise à disposition de fonds avec garan-

tie de l'Etat et abattement d'intérêts (1).

C. Développement et puissance.

a) Evolution pendant les dernières années.

Le total des dépôts chez Codep atteignait 4.287 millions de francs le 31 décembre 1971, ce qui constitue un accroissement de 17,85% par rapport à l'année comptable précédente. Cette expansion a été réelle au cours des années précédentes, selon le tableau ci-après :

Année	Capitaux (x 1.00)	Augmentation (x 1.000)	%
1956	570.000		
1963	1.498.246	193.945	+ 15,31%
1964	1.656.077	157.831	+ 10,56%
1965	1.809.713	153.636	+ 9,27%
1966	2.101.064	291.351	+ 16,20%
1967	2.470.452	369.388	+ 17,50%
1968	2.792.937	322.485	+ 13,05%
1969	3.219.869	426.932	+ 15,29%
1970	3.637.641	471.072	+ 12,95%
1971	4.287.010	649.369	+ 17,85%

Les bénéfices nets ont également fortement augmenté jusqu'en 1969 :

1967	10.951.867
1968	15.267.948
1969	21.046.312
1970	13.275.970
1971	12.670.081 (2)

b) Puissance relative de Codep dans le secteur de l'épargne et du crédit, et dans le sous-secteur des caisses d'épargne privées.

Les caisses d'épargne privées connurent au cours de la période de 1961 à 1968 une expansion plus grande que l'expansion moyenne de l'ensemble du secteur (16,6% contre 11,6%). En 1968 la part des caisses d'épargne privées représentait 13,7% de l'ensemble des fonds recueillis dans le secteur.

(1) Cf. Rapport d'activités 1971 de FEBECOOP, p. 10.

(2) Une provision fiscale de 8.200.000 a été portée en compte P.P. alors que la constitution de cette provision était antérieurement reprise dans la répartition bénéficiaire.

Le secteur des caisses d'épargne privées comprend en Belgique 38 sociétés dont 11 coopératives et 27 sociétés anonymes. Codep occupe la 8ème place.

L'augmentation, l'adaptation et la diversification de son réseau de production (agents, mandataires et agences) et la restructuration qui en résulte ont pour but de lui permettre une plus large pénétration parmi les travailleurs à l'avenir. Codep cherche ainsi à s'assurer un développement des fonds récoltés

#### D. Contrôle et direction de Codep.

Codep connaît la classique structure administrative : une Assemblée générale, un conseil d'administration, un Collège des Commissaires, un Comité de direction (directeur : M. Marcel Leclercq). Codep a par ailleurs tenu, depuis sa création, à se soumettre au contrôle d'un réviseur de banque indépendant, et cela bien qu'elle n'y soit pas contrainte.

Codep est une coopérative de coopératives : les membres sont donc des organisations et non des individus. Lors de la création en 1935, ces organisations étaient 26, aujourd'hui elles sont 56 (40 coopératives affiliées et 16 autres organisations socialistes). Il s'agit principalement de :

- coopératives de consommation;
- pharmacies coopératives;
- La Prévoyance Sociale;
- FEBECOOP;
- Centrale Générale (F.G.T.B.);
- la Maison des Mutuellistes;
- Union Nationale des Mutualités Socialistes;
- Centrale des Métallurgistes (F.G.T.B.).

Chez les associés, le mouvement coopératif constitue manifestement la majorité (40 sur 56). Cependant une tendance se dessine dans le sens d'une plus grande représentation des autres secteurs.

L'article 19 des statuts est important, car il évoque le droit de vote des associés : *"Tout associé a droit à une voix par part sociale entièrement libérée. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix supérieur au cinquième des parts représentées"*. On constate donc qu'il n'y a pas de droit de vote strictement proportionnel, ce qui exclut que 2 ou 3 membres puissants, ou même un seul, puissent détenir la majorité absolue des votes.

Liaison avec FEBECOOP (jadis Société Générale Coopérative) : depuis 1963, Codep est lié de deux manières avec la SGC devenue FEBECOOP : une participation réciproque dans le capital (le capital total de Codep atteignait 82.164.000 frs le 31 décembre 1971) et un échange d'administrateurs (le directeur général de chaque institution est administrateur de l'autre).

E. Destination de certains revenus.

a. Avec le bénéfice, on effectue chaque année de l'auto-financement (augmentation de la réserve légale et extraordinaire, fonds de pension du personnel et fonds de prévoyance du personnel) et un intérêt de 5% brut est accordé aux parts sociales.

b. Ristournes : il n'y a pas de ristournes individuelles au bénéfice des épargnants. Toutefois, certains avantages spéciaux, tels que l'assurance gratuite en cas d'accident mortel, des tombolas gratuites, des taux préférentiels pour les emprunts hypothécaires, etc., sont réservés aux déposants Codep.

c. Codep, au même titre que les autres sociétés coopératives contribue au financement de l'oeuvre d'écolage et de formation des membres du mouvement.

5. Les coopératives de production (imprimeries et divers).

FEBECOOP signale dans son "Rapport d'activités de 1971" que 12 sociétés coopératives de production lui sont affiliées et parmi celles-ci figurent notamment les 10 imprimeries coopératives socialistes, dont 4 entreprises de presse assurant l'impression de 6 quotidiens (voir titre VII). Les imprimeries coopératives socialistes éditent aussi de nombreux périodiques (dont 3 hebdomadaires), des livres scolaires et autres ainsi que des travaux d'impression de toutes espèces qui leur sont confiés. Leur chiffre d'affaires global était de 625 millions de francs en 1971 (1).

Les imprimeries coopératives affiliées à FEBECOOP sont localisées comme suit : à Bruxelles, la "Société d'Edition du Peuple" (SODEPE, qui édite aussi Le Monde du Travail et Le Travail), les "Editions Labor" et "Imbruco"; dans la province d'Anvers, "Uitgeverij Ontwikkeling", d'Anvers, qui édite la Volksgazet et "De Eendracht" (l'Union) à Malines; à Gand, "Het Licht", qui édite le Vooruit; dans le Hainaut, l'"Imprimerie coopérative du Hainaut" à Cuesmes ("Grand Mons") et l'"Imprimerie Coopérative Ouvrière" à La Louvière; dans la province de Liège, la Société d'Impression et d'Edition "Journal La Wallonie" à Liège, et l'"Imprimerie coopérative" à Huy. Ces entreprises sont de dimension variable et des mesures de rationalisation par fusions ou accords techniques sont à l'étude.

Comme coopératives socialistes de production, il faut signaler en outre la "Brasserie des Carrières" à Ecaussines (Hainaut) et le magasin de fournitures agricoles et horticoles "Les Campagnards de Tihange" à Huy.

(1) Cf. Coopération, septembre 1971, p. 7 et le dépliant Statistiques 1971, op. cit.

ANNEXE DE LA PARTIE IVCOMPOSITION ACTUELLE DU BUREAU NATIONAL DE FEBECOOP  
(DEPUIS LE 8/6/72)

(F = francophone; N = néerlandophone).

Président d'honneur :

M. Victor Van Rossem (N)(domicile : Anvers), vice-président de "La Prévoyance sociale", représentant du "Kooperatief Verbond voor Antwerpen, Turnhout en het Waasland" à Hoboken.

Président :

Professeur Paul Lambert (F)(domicile : Bruxelles), président-directeur du Centre international de Recherches et d'Information sur l'Economie collective (CIRIEC) à Liège; professeur à la Faculté de droit de Liège; membre du Comité exécutif de l'Alliance Coopérative Internationale.

Vice-présidents :

M. Maurice Doms (N)(domicile : Hoboken), dirigeant du Kooperatief Verbond voor Antwerpen, Turnhout en het Waasland" à Hoboken.

M. Joseph Polet (F)(domicile : Antheit), administrateur général de l'"Union Coopérative" à Liège.

Secrétaire général :

M. Roger Ramaekers (F)(domicile : Woluwe-Saint-Lambert), membre des comités exécutifs de la P.S., de Codep et de Coop-Belgique; président du conseil de la Consommation; régent de la Banque Nationale; membre du Comité économique et social des Communautés européennes; membre avec voix consultative (idem) du Bureau national du P.S.B.; secrétaire trésorier de l'Action Commune socialiste.

Secteur des coopératives de consommateurs :

Ce secteur est représenté par MM. Maurice Doms et Joseph Polet, vice-présidents de FEBECOOP.

Secteur des assurances coopératives :

M. Henri J. Lemaire (F)(domicile : Uccle), président de "La Prévoyance Sociale", administrateur de l'Institut Emile Vandervelde, président du Conseil d'administration de l'Université Libre de Bruxelles; régent de la Banque Nationale.

M. Raymond Lemaire (F)(domicile : Forest), administrateur et directeur général de "La Prévoyance Sociale"; président de la Fédération internationale des Assurances coopératives; vice-président de la Sabena; vice-président de la Croix-Rouge de Belgique.

Secteur de l'épargne coopérative :

M. Marcel Leclercq (F)(domicile : Braine-le-Château), directeur de Codep.

Secteur de l'achat en gros :

M. Germain Roels (N)(domicile : Gand), conseiller provincial de Flandre orientale, premier échevin (Finances et Propriétés communales) de Gand, directeur général de la S.G.C. "Coop-Belgique".

Secteur des pharmacies coopératives :

M. Marcel Becquevort (F)(domicile : Uccle), dirigeant de "La Maison des Mutualistes" à Anderlecht, président de l'Office des Pharmacies coopératives de Belgique "Ophaco", président de l'Union européenne des pharmacies coopératives.

Secteur des coopératives de production :

M. Alexandre André (F)(domicile : Bruxelles), dirigeant de l'"Imprimerie Coopérative Ouvrière" à La Louvière; directeur des Editions Labor; député permanent honoraire du Hainaut.

CRIP - téléchargé le 09/06/2026 sur <https://shs.cairn.info> (IP: 216.73.217.92)